

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 107/2018**

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

***Le Maire de la Commune de Soufflenheim,***

**VU** les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R-225 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité lors de la vente de surplus militaire place du Maréchal Leclerc,

### **ARRETE :**

**Art.1 :** Le stationnement sera interdit place du Maréchal Leclerc **le samedi 24 novembre 2018 lors de la vente de surplus militaire de 09h30 à 18h30.**

**Art.2 :** Les signalisations seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par la commune.

**Art.3 :** Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art.5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance – Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Cheffe de la Police Municipale
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- M. le D.S.T. de la commune de Soufflenheim
- M. Dominique LINA

Soufflenheim, le 5 novembre 2018

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :

